

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par :
gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr
Tel : 03 87 34 83 50

La responsable de l'unité police de l'eau
à
**Communauté d'Agglomération
Portes de France-Thionville**
A l'attention de Monsieur Bertrand MATHIEU
Espace Cormontaigne
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ Cedex

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création d'une zone de rétention des crues sur le ruisseau de Veymerange - N° 57-2022-00017 - Recevabilité

RÉF. : Y:\1. Dossiers PE\Travaux sur cours d'eau\THIONVILLE\2022_Ruisseau de Veymerange\2022-01_DLE

P.J. : 2

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif à la création d'une zone de rétention des crues sur le ruisseau de Veymerange à Thionville pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé et complété**. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement de l'ouvrage.

Vous trouverez ci-joint, les arrêtés de prescriptions générales relatif aux rubriques 3120 et 3230.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Par ailleurs, les zones de rétention existantes sur le Metzange se cumulant avec celles sur le Veymerange, un dossier d'autorisation est attendu au titre de la rubrique 3260 de la loi sur l'eau afin de régulariser cet aménagement hydraulique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,


Céline DELLINGER

Copie : Mairie de Thionville
CLE du SAGE Bassin-Ferrifère
AERM (Véronique Durr)